



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016

Ordre du jour :

Echange de vues avec le Ministre des Finances au sujet de la marche à suivre dans le contexte des documents européens suivants:

COM(2016)683 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)

COM(2016)685 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés

COM(2016)686 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition dans l'Union européenne

Les dossiers précités relèvent du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 8 novembre 2016 et prend fin le 3 janvier 2017.

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
Mme Pascale Toussing, Ministère des Finances, Direction Fiscalité
M. Luc Schmit, M. Guy Schroeder, de l'Administration des Contributions directes
M. Matthieu Gonner, du ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Joëlle Elvinger, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding, M. Marc Spautz
M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

Le Président de la Commission rappelle que les propositions de directives sous rubrique ont fait l'objet de la réunion du 9 décembre 2016 au cours de laquelle elles avaient été présentées et à l'issue de laquelle la décision de rédiger un avis les concernant avait été reportée à la présente réunion.

Un document reprenant les avis des différents parlements nationaux de l'UE est distribué aux membres de la Commission. Il apparaît, pour l'instant, que les parlements de la Suède et de l'Irlande ont déjà rédigé des avis motivés exposant les raisons pour lesquelles ils estiment que les propositions en cause ne sont pas conformes au principe de subsidiarité.

Le ministre des Finances rappelle que la proposition de directive sur la consolidation de l'assiette commune prévoit une formule de répartition selon laquelle l'allocation aux différents Etats membres des impôts des filiales d'un groupe de sociétés dépendra des trois facteurs suivants, affectés d'une même pondération : volume des ventes sur le marché local, volume des actifs immobilisés de la filiale (critères spéciaux envisagés pour le secteur financier), ainsi que masse salariale et nombre de salariés de la filiale. Il n'est pas exclu que l'application de ces critères de consolidation soit susceptible de désavantager les petites économies ouvertes.

Une fois que la directive relative à une assiette commune consolidée sera en vigueur, les règles en matière de prix de transfert ne s'appliqueront plus au sein du groupe de sociétés tombant dans le champ d'application de la directive.

Le ministre ajoute que l'étude d'impact accompagnant les propositions de directives est relativement peu détaillée, alors qu'elle estime pourtant que les propositions de directives auront pour effet pour le Luxembourg une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 1% du PIB.

A la suite de la présentation du ministre des Finances, les membres de la Commission débattent de l'opportunité de rédiger un avis motivé ou politique portant sur le respect du principe de la subsidiarité et de la proportionnalité des deux propositions de directives :

- Un membre du groupe parlementaire CSV signale que son parti se prononce en faveur de la rédaction d'un avis motivé.
- Ce même député exprime ses préoccupations quant à l'orientation que semble prendre la Commission européenne dans le domaine de la fiscalité, s'éloignant ou dépassant ainsi certains principes élaborés par l'OCDE.
- Il souhaiterait que la Commission des Finances et du Budget ait un échange de vues avec le ministre au sujet des « critères de substance » début 2017. Selon lui, le critère du capital devrait également jouer un rôle important.
- Vu les enjeux que représentent les propositions de directives, un membre de la sensibilité politique ADR se prononce également en faveur de la rédaction d'un avis motivé. Quant à l'étude d'impact réalisée par la Commission européenne, il souhaite savoir si le gouvernement a lui-même déjà réalisé une analyse à ce sujet.

- Un membre du groupe parlementaire LSAP est d'avis que, dans l'avis motivé, l'accent devra davantage être mis sur le non-respect du principe de proportionnalité que sur celui de la subsidiarité. Il souhaiterait que cet avis ne contienne pas de remarques contraires aux engagements politiques déjà pris par le Luxembourg.

Le Président de la Commission constate que les membres de la Commission sont favorables à l'envoi d'un avis motivé à la Commission européenne. Il devra, si possible, être fait en sorte que cet avis sera prêt à temps pour être adopté en séance plénière ce jeudi (le délai d'envoi de l'avis étant fixé par la Commission européenne au 3 janvier 2017). (Note du secrétaire-administrateur : l'avis motivé a été adopté au cours de la séance plénière du 22 décembre 2016.)

Luxembourg, le 7 février 2016

Le secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger